Auto école La Desvroise
N° Siret : 995 227 477 000 16
Agrément N° E 26 062 0001 0
autoecoleladesvroise@gmail.com
03 21 33 28 29 code NAF 8553Z

Modalités de prise en compte du handicap

1) Préambule

L'Auto-école La Desvroise s'inscrit dans une démarche visant à garantir l'égalité d'accès à la formation à la conduite pour tous les publics, dans le respect de la réglementation en vigueur et des moyens dont elle dispose.

La prise en compte du handicap constitue un enjeu essentiel en matière d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des candidats, afin de proposer une solution adaptée à chaque situation individuelle.

2) Principes généraux

L'établissement veille à :

- accueillir toute personne déclarant une situation de handicap ;
- analyser les besoins spécifiques du candidat ;
- adapter, dans la mesure du possible, les modalités pédagogiques ;
- orienter, lorsque nécessaire, vers des structures disposant de moyens spécifiques.

Cette démarche repose sur une **évaluation individualisée**, menée dès le premier contact avec le candidat.

3) Accessibilité des locaux

L'établissement bénéficie d'une **dérogation aux règles d'accessibilité**, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, afin de garantir un accueil de qualité :

- un échange préalable est systématiquement proposé ;
- des solutions alternatives sont mises en place lorsque la situation le nécessite (prise de rendez-vous adaptée, accompagnement humain, échanges dématérialisés) ;
- l'équipe pédagogique reste disponible pour informer et orienter les candidats.

4) Prise en compte des handicaps dans le cadre de la formation

Handicap moteur

L'auto-école ne disposant pas de véhicules aménagés, elle ne peut assurer directement la formation pratique des personnes nécessitant des équipements spécifiques.

Dans ce cadre :

- une information claire est fournie au candidat dès le premier accueil ;
- une orientation est proposée vers des établissements spécialisés disposant de véhicules adaptés ;

Handicap sensoriel (auditif ou visuel)

L'établissement adapte ses pratiques pédagogiques dans la mesure de ses possibilités, notamment par :

- une communication orale adaptée et reformulée ;
- l'utilisation de supports pédagogiques visuels ;
- une attention particulière portée à la compréhension des consignes.

Lorsque la situation nécessite des adaptations spécifiques incompatibles avec les moyens de l'établissement, une orientation vers une structure spécialisée est proposée.

Handicap cognitif ou troubles spécifiques (DYS, TDAH, etc.)

L'auto-école prend en compte les besoins particuliers par :

- une pédagogie individualisée ;
- un rythme d'apprentissage adapté ;
- des explications fractionnées et reformulées ;
- un accompagnement renforcé lors de la formation théorique.

5) Aménagements des examens

Examen théorique : Examen du Code de la route (ETG)
Si le handicap fait obstacle à un passage de l'épreuve du code de la route sous sa forme classique, les candidats peuvent bénéficier d'un examen aménagé (arrêté du 4 août 2014 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire).

Vous êtes sourd ou malentendant
Au moins deux sessions spécialisées par an sont organisées à le DDTM du Pas de Calais. Pendant ces sessions, vous pouvez être assisté d'un interprète en langue des signes et choisir un dispositif de communication adapté de votre choix. Le temps de l'épreuve est de 1h30.

Vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique
Vous pouvez participer à des sessions spécifiques. Pour cela, au moins un des trois documents justificatifs suivants seront requis :

- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap accordée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ainsi qu'un diagnostic de dyslexie, dysphasie et/ou de dyspraxie.
- Une reconnaissance d'aménagement aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour les troubles liés à l'apprentissage du langage écrit, et/ou oral, et/ou de l'acquisition de coordination.
- Un certificat médial délivré depuis moins de 6 mois, attestant d'un trouble spécifique du langage, et/ou de la lecture, et/ou de l'acquisition de la coordination nécessitant des ajustements dans les conditions de passage à l'épreuve théorique générale.

6) Information et orientation du candidat

Dès le premier contact, le candidat est invité à signaler toute situation de handicap pouvant impacter le déroulement de la formation.

Un entretien permet alors de :

- recueillir les besoins spécifiques ;
- évaluer la faisabilité de la formation au sein de l'établissement ;
- informer le candidat sur les possibilités d'aménagements d'examen ;
- orienter, si nécessaire, vers des partenaires compétents.

7) Partenariats et réseau

Lorsque la situation du candidat dépasse les capacités matérielles ou pédagogiques de l'établissement, l'auto-école oriente celui-ci vers :

- des auto-écoles spécialisées disposant de véhicules aménagés ;
- des organismes ou réseaux d'accompagnement spécialisés ;
- les services préfectoraux compétents pour l'information relative aux aménagements d'examen.

Par exemple :

- CER Lannoy, Boulogne sur Mer; 03 21 31 75 96
- ECF, Isques, 03 21 33 77 77
- Auto-école adaptée CECA, Berck-sur-Mer, 03 21 89 20 20

8) **Suivi et traçabilité**

La prise en compte du handicap fait l'objet d'une **traçabilité interne**, notamment par :

- la mention des échanges lors de l'évaluation initiale ;
- la conservation des informations utiles au suivi pédagogique ;
- la formalisation des orientations proposées le cas échéant.

9) **Conclusion**

L'Auto-école La Desvroise s'engage à assurer une **prise en compte responsable, transparente et adaptée du handicap**, dans le respect de la réglementation et de ses moyens, tout en veillant à orienter chaque candidat vers la solution la plus appropriée à sa situation.